



Décision du Président n°2024 RESS 133

Thème : Ressources humaines

Objet : Convention de formation avec l'organisme AFTRAL pour la réalisation d'une formation BSBE Initiale

Pôle : Ressources

Contexte :

Pour la réalisation du plan de formation de la Collectivité, une formation est prévue pour la formation des agents à l'habilitation électriques, permettant la réalisation de certaines tâches en lien avec les équipements électriques. Le prestataire le mieux disant pour cette formation est l'AFRTAL.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, et portant notamment délégation pour les marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation de marchés en procédure adaptés ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'accompagner ses agents dans l'exercice de leurs fonctions et le développement de leurs compétences, par la mise en place d'un dispositif de formation professionnelle ;

CONSIDÉRANT le besoin de formation pour la formation initiale d'habilitation électrique des agents amenés à intervenir sur ou à proximité des équipements électriques ;

CONSIDÉRANT la convention de formation entre l'organisme l'AFTRAL et la Communauté de Communes du Briançonnais pour la réalisation de la formation BSBE ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au budget formation de la Collectivité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de formation avec l'organisme AFTRAL pour la réalisation d'une formation intitulée : Formation initiale habilitation électrique BSBE et organisée selon les modalités suivantes :

- Dates de formation : 26+27/09/2024
- Coût pour la Collectivité : 1620,96€
- Service(s) concerné(s) : Tous les services
- Nombre d'agents formés : 12

ARTICLE 2 :

De signer tout avenant à la présente convention ne portant modification ni de ses conditions financières ni de son objectif.

ARTICLE 3 :

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6184 du budget principal, et engagée comptablement sous le numéro : 2024CCB00772

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 19 SEP. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



Date de publication : 19 SEP. 2024
Date de Transmission au contrôle de légalité : 19 SEP. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.